

Redressement et liquidation judiciaire

Que faire en tant qu'auteur ?

En tant qu'auteur, apprendre que son éditeur traverse des difficultés financières peut être une source d'inquiétude. Redressement judiciaire ou liquidation : quelles démarches entreprendre pour protéger vos droits et obtenir le paiement des sommes qui vous sont dues ? Voici quelques conseils clés pour naviguer dans ces situations.

1. Vérifiez la situation de votre éditeur

Vous pouvez consulter l'extrait Kbis de votre éditeur sur le site Infogreff. Ce document officiel mentionnera si une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) a été engagée, ainsi que les informations clés telles que le nom du juge-commissaire ou du mandataire judiciaire. Si aucune mention de procédure n'apparaît, vous pouvez mettre votre éditeur en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de vous régler les droits impayés.

2. Que faire en cas de procédure collective ?

Dès qu'un redressement ou une liquidation judiciaire est confirmé, contactez sous 2 mois le mandataire judiciaire et effectuez votre déclaration de créance.

Depuis le 1er janvier 2022, votre éditeur ou le mandataire doit également vous fournir :
Une reddition de comptes.

Un état des stocks de vos ouvrages.

Ces documents permettent de justifier les montants dus et d'appuyer votre déclaration de créance.

3. Comprendre l'impact sur vos contrats d'édition

En redressement judiciaire : Votre contrat reste valide et continue de produire ses effets.

En liquidation judiciaire : La résiliation des contrats est automatique, et les droits sur vos œuvres vous reviennent. N'oubliez pas de mentionner cette résiliation dans votre déclaration de créance.

En cas de liquidation, le liquidateur est tenu de vous proposer en priorité le rachat des exemplaires restants de vos ouvrages, à un prix fixé par le mandataire.

Les auteurs peuvent désormais saisir la SGDL si les démarches n'ont pas abouti. La SGDL a en effet créé un fonds de soutien aux auteurs en partenariat avec la SOFIA et le Syndicat national de l'édition.

Contenu élaboré par Maître Mickaël Le Borloch